

Version pour débat

COMMUNE DE FAUGÈRES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
*Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Septembre 2022

Phase 2 : projet d'aménagement et  
de développement durables



URBAN PROJECTS

58 avenue Georges Clemenceau  
34000 Montpellier  
contact@urbanprojects.fr



## I. Rappel des dispositions réglementaires

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est une pièce essentielle du PLU. Il constitue l'expression du projet urbain communal pour les dix années à venir.

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Sous couvert d'une visée de réduction de l'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme qui intègre l'artificialisation des sols.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues par le Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

## 2. Rappel des enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont fait ressortir différents enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysage sur le territoire.

### Enjeux environnementaux :

- Un réseau hydrographique superficiel important à préserver et valoriser
- Réduire les effets du changement climatique par une diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment en privilégiant les modes de déplacement doux et les transports en commun ;
- Protéger et restaurer les corridors écologiques : maintien des alignements arborés et des ripisylves et espaces agricoles ouverts à forte valeur écologique, limiter les ouvrages perturbant la libre circulation des espèces ;
- Limiter l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels par les axes routiers.

### Enjeux paysagers :

- Préserver et solidifier la silhouette de « village de coteau », caractéristique de l'arrière-pays biterrois ;
- Mettre en valeur les entrées de ville et l'espace urbain avec les alignements d'arbres et un traitement qualitatif du sol et la suppression des éléments parasites (lignes électriques aériennes...).

### Enjeux agricoles :

- Poursuivre la mise en valeur de l'AOC AOP Faugères ;
- Permettre la concrétisation des projets agricoles des exploitants ;
- Rechercher un minimum de consommation foncière dans les projets d'aménagement ;
- Limiter le développement des modes de production agricole intensifs, source de pollution pour le milieu aquatique et les sols ;
- Faciliter la reprise et ou l'implantations de nouveaux exploitants.

### Enjeux urbains et sociaux :

- Affirmer les limites d'urbanisation au nord et à l'ouest du village (courbe de niveau NGF) et définir la limite sud et est pour créer un ensemble harmonieux ;
- Limiter la densification et les extensions du tissu bâti par le biais d'un règlement spécifique sur les parties hautes du village, discernables dans le grand paysage, afin de conserver un écrin végétal qualitatif et perceptible au titre des articles L. 151-19 et L. 421-4 du code de l'urbanisme. Ce couvert boisé créant des îlots de fraîcheur sur un versant essentiellement orienté vers le sud donc très ensoleillé ;
- Améliorer les transitions entre espaces naturels et agricoles et la zone urbanisée pour faciliter l'insertion paysagère et le déplacement des espèces animales ;
- Limiter le mitage dans les projets d'aménagement, notamment en investissant prioritairement les dents-creuses dans le tissu urbanisé et en privilégiant une urbanisation compacte ;
- Conforter le fonctionnement des hameaux sans pour autant laisser ouvert des secteurs importants ;
- Maîtriser l'augmentation de la population ;

- Diversifier l'offre en logements : habitat plus dense, logements plus petits, logements aidés (type lotissement communal) pour répondre au besoin d'une population variée et mettre en place un parcours résidentiel sur la commune ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti notamment à des fins touristiques ;
- Renforcer le réseau de mobilités douces et l'accessibilité aux transports en commun pour limiter l'usage de la voiture individuelle et améliorer la qualité de vie, particulièrement dans le cœur de ville ;
- Améliorer la qualité des aménagements des voies principales et secondaires notamment en aménageant des espaces dédiés aux mobilités douces ;
- Maintenir les commerces de proximité du centre-village ;
- Renforcer et améliorer le réseau d'espaces publics propices aux rencontres et échanges sociaux : parcs, squares, places... ;
- Anticiper la réalisation de nouveaux équipements publics qui permettront à une population nouvelle de s'implanter dans de bonnes conditions.

Les orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Faugères se fondent sur ces enjeux.

### 3. Les orientations générales du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations à suivre dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme. Ces orientations visent à définir la politique d'aménagement du territoire de la commune à l'horizon 2030. Elles s'intéressent à différentes thématiques et s'appuient sur les enjeux urbanistiques, environnementaux et paysagers mis en exergue dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Faugères définit deux orientations majeures à suivre :

- *Orientation 1 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole*
- *Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine*

Les orientations du PADD se déclinent ensuite en différents objectifs qui guideront le projet urbain communal pour les 10 années à venir :

- **Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques ;**
- **Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères ;**
- **Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis ;**
- **Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives**
- **Objectif 5 : Conforter l'activité touristique**
- **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.**

## Orientation I : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole

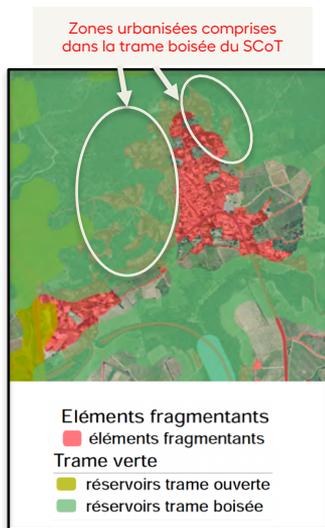
## Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques

### Objectif 1.1 : Préserver la silhouette du village

Le village s'est établi sur le coteau sud de la Montagne Noire. Le bâti ancien ressort ainsi que les constructions récentes présentes au-dessus d'une certaine altimétrie. Cette caractéristique participe à l'identité communale. La préserver, c'est limiter les constructions au-delà de cette limite topographique. Le clocher de la commune marque une image assez singulière puisque en premier plan mais à une altitude inférieure à certaines constructions. La végétation anthropique (l'alignement de platanes) vient souligner cette mise en valeur.

Cette silhouette doit être préservée. L'interdiction des constructions au-delà de la courbe altimétrique des 300 mètres doit être mise en œuvre pour préserver la silhouette de « village de coteau » de Faugères.

Le règlement du PLU pourra également développer des outils spécifiques permettant d'assurer le maintien et la valorisation des espaces boisés, particulièrement ceux présents sur les pourtours du tissu urbain établi dans les années 1980 sur les hauteurs,



Trame verte et bleue  
 Source : SCoT du Biterrois

puis conforté et poursuivi depuis. Ainsi, le PLU traduira les dispositions nécessaires à l'identification et à la protection de la trame verte boisée en compatibilité avec le SCoT du Biterrois.



Vue de Faugères depuis la RD13 – Source : Urban Projects

### Objectif 1.2 : Maintenir les points de vue sur le grand paysage

Les paysages agricoles sont nombreux. La RD 13 présente de forts dénivelés aux entrées de ville. Les vues sur le village et sur le territoire communal sont nombreuses. En provenance de Gabian, la RD 13 forme un balcon perché s'ouvrant sur le piémont faugérois. Le village se dessine et s'ouvre aux itinérants.

Depuis la RD909, le village est masqué, la route est encaissée par le talus du piémont. A noter que quelques grandes vues sur la commune s'observent depuis certains points de la RD 909.

### Objectif 1.3 : Assurer le maintien des ripisylves

Les cours d'eau temporaires développent des ripisylves constituées de diverses espèces végétales qui enrichissent la biodiversité des bords de berges. Primordiales pour le déplacement des espèces animales, les ripisylves contribuent activement à structurer les paysages et seront préservés.



### Objectif 1.4 : Assurer la continuité écologique des éléments naturels

Comme l'a fait ressortir l'état initial de l'environnement, les différents corridors écologiques (bleus et verts) sont au cœur des préoccupations environnementales. Une attention particulière doit y être apportée.



Dans le tissu urbanisé, certains éléments boisés ou non seront protégés pour préserver des espaces de respiration et renforcer le maillage de la trame verte urbaine. Un versant bâti, construit mais très vert sera protégé et préserver de nouvelles constructions.

### Objectif 1.5 : Mettre en scène les entrées de ville

Les entrées de ville et la traversée du village sont la vitrine pour tout un chacun qui vient dans la commune. Il s'agit donc, à travers la mise en scène des entrées de ville, d'améliorer qualitativement et esthétiquement la première image perçue de Faugères. Sur la D13 depuis Gabian et depuis la 909, les entrées de ville sont aménagées avec un traitement végétal des abords (alignement de platanes anciens). Elles sont composées de franges urbaines permettant l'intégration des constructions et la préservation des vues sur le clocher. L'entrée de ville ouest depuis la RD909 fera l'objet d'une réflexion urbaine pour consolider sa vocation d'entrée de ville et pour rapprocher les habitants du pôle commercial qui s'y est développé.



Vue depuis la RD13 – Source : Urban Projects

## Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères

### Objectif 2.1 : Poursuivre la mise en valeur des terres agricoles

Faugères est d'abord reconnu et connu pour son vignoble et son riche terroir. La viticulture véhicule l'identité communale, principale activité agricole. La préservation des terres cultivées et cultivables permettra de maintenir les exploitants sur le territoire et de favoriser l'implantation de nouveaux acteurs par la reprise d'exploitation.

La préservation des terres agricoles, notamment des plus fertiles, renvoie à la maîtrise indispensable de l'urbanisation.

### Objectif 2.2 : Permettre le développement des activités agricoles

Le diagnostic agricole a mis en exergue une activité dynamique favorable aux nouveaux projets et aux investissements.

L'ambition de soutenir l'activité ne devra pas s'opérer au détriment des objectifs de préservation du paysage. Les possibles domaines viticoles, caves particulières et caveaux, devront travailler le traitement paysager et leur intégration au territoire, voire mettre en valeur les entrées de ville.

Il conviendra de s'intéresser à l'image de la route des vins, axe développé dans l'objectif n°5 du présent PADD relatif à l'activité touristique.

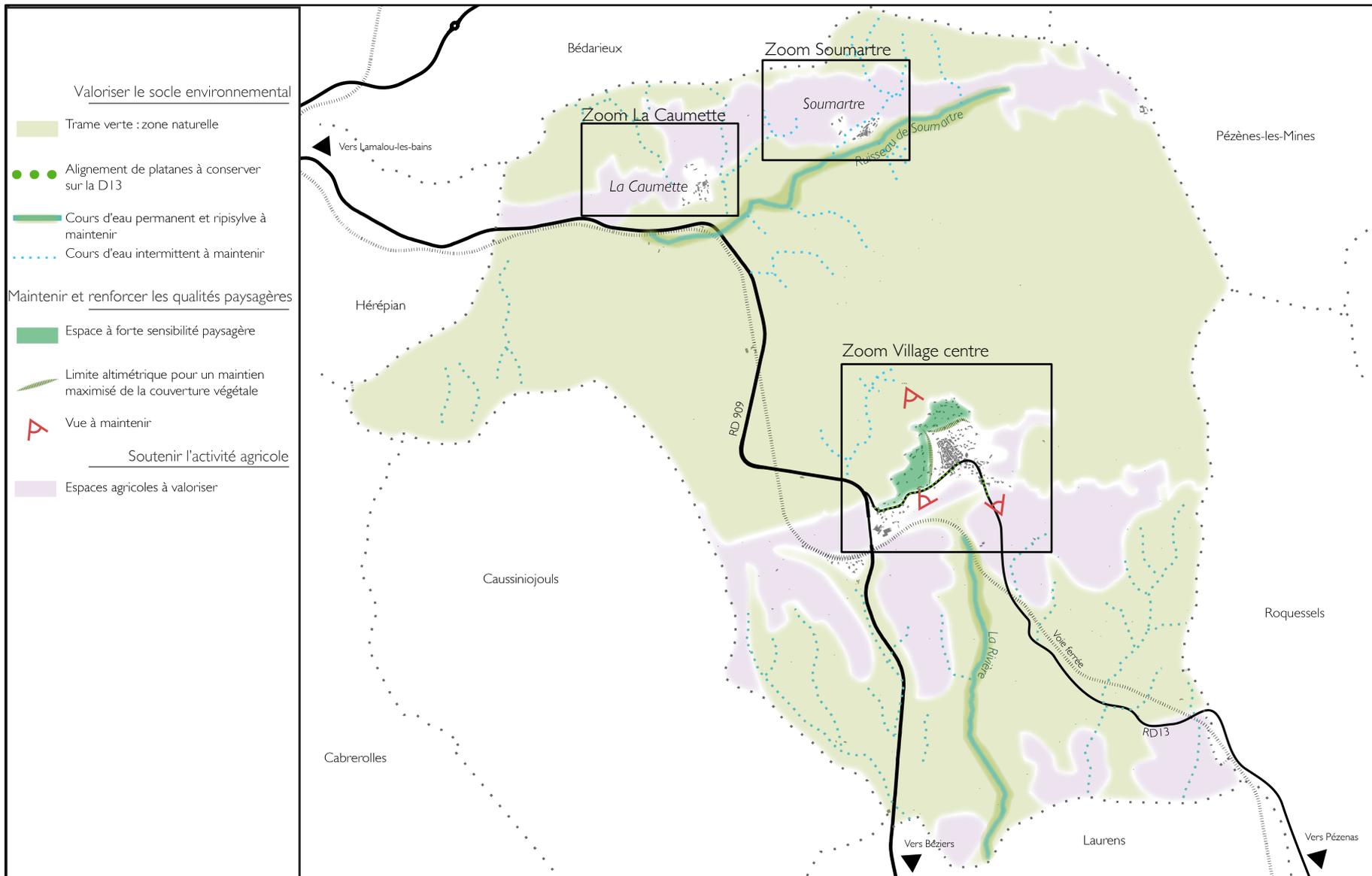
### Objectif 2.3 : Soutenir la transition écologique de l'agriculture vers le bio

La commune s'est d'ores et déjà engagée vers une réduction des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics. Désireuse d'étendre les actions respectueuses de l'environnement, la commune soutiendra la transition des activités agricoles, et notamment de la viticulture, vers des pratiques plus responsables.

L'élan vers une agriculture biologique concourra au développement des activités agricoles et à la qualité de la production. La renommée déjà effective par le prisme de l'AOC/AOP éponyme Faugères, étendue sur 7 communes, servant de support.



Vignoble de Faugères– Source : Urban Projects



Valoriser le socle environnemental

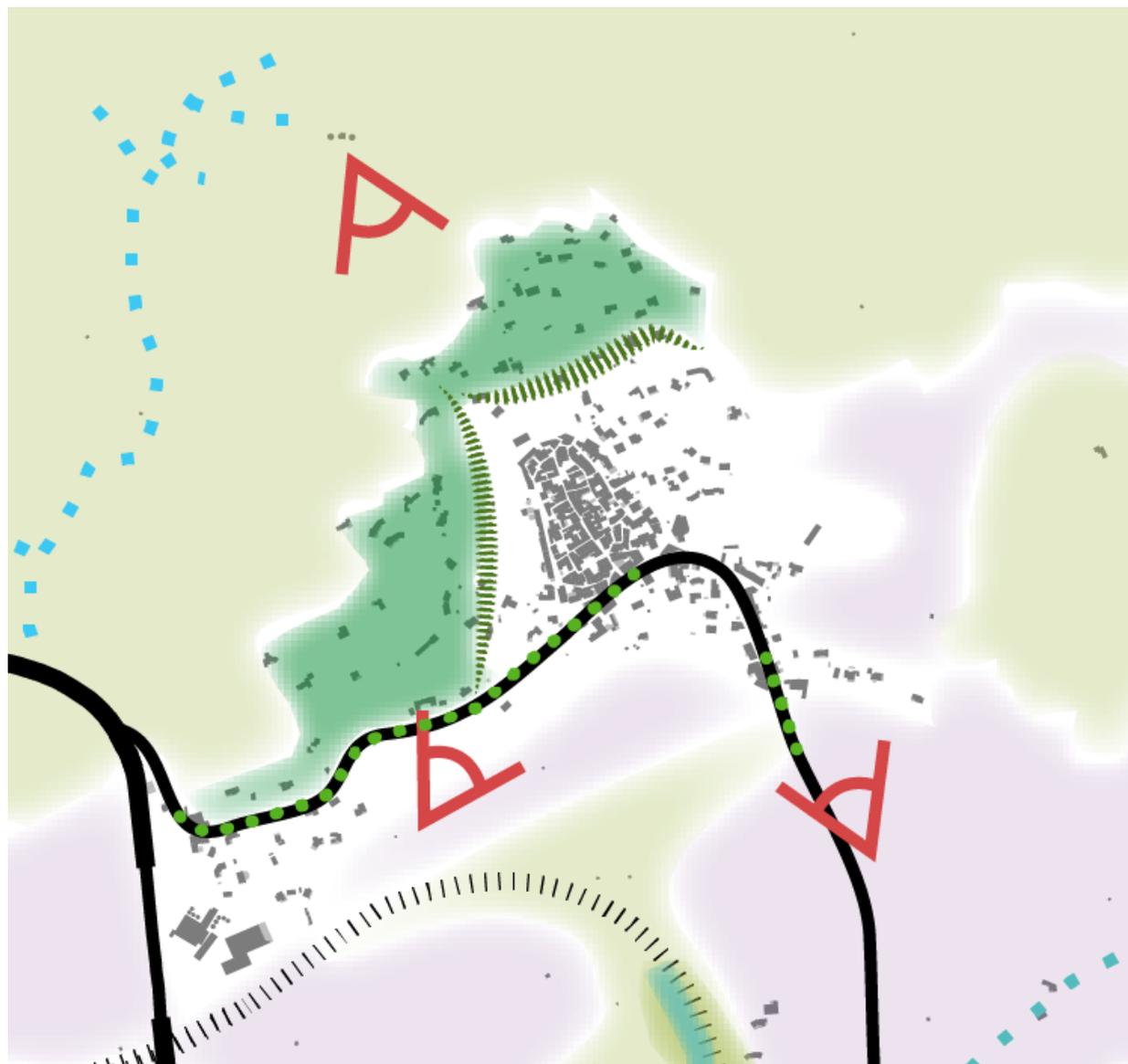
- Trame verte : zone naturelle
- Alignement de platanes à conserver sur la D13
- Cours d'eau permanent et ripisylve à maintenir
- Cours d'eau intermittent à maintenir

Maintenir et renforcer les qualités paysagères

- Espace à forte sensibilité paysagère
- Limite altimétrique pour un maintien maximisé de la couverture végétale
- Vue à maintenir

Soutenir l'activité agricole

- Espaces agricoles à valoriser



Valoriser le socle environnemental

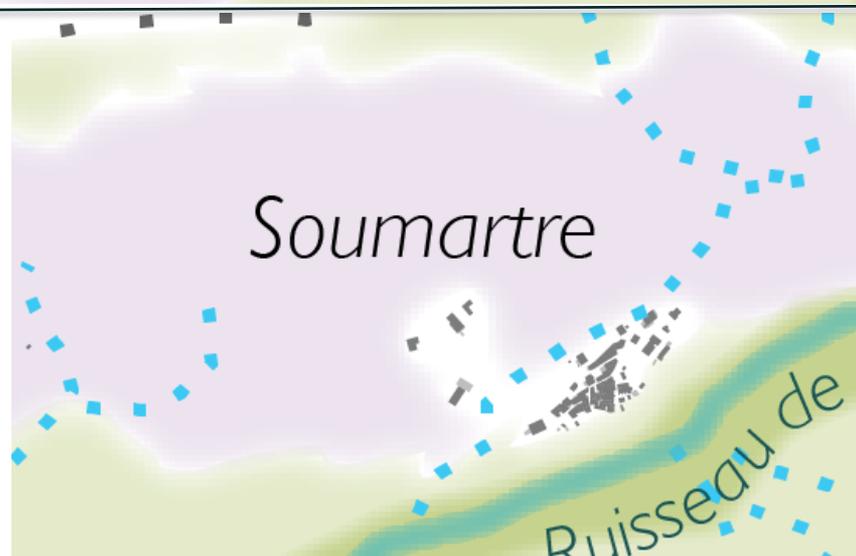
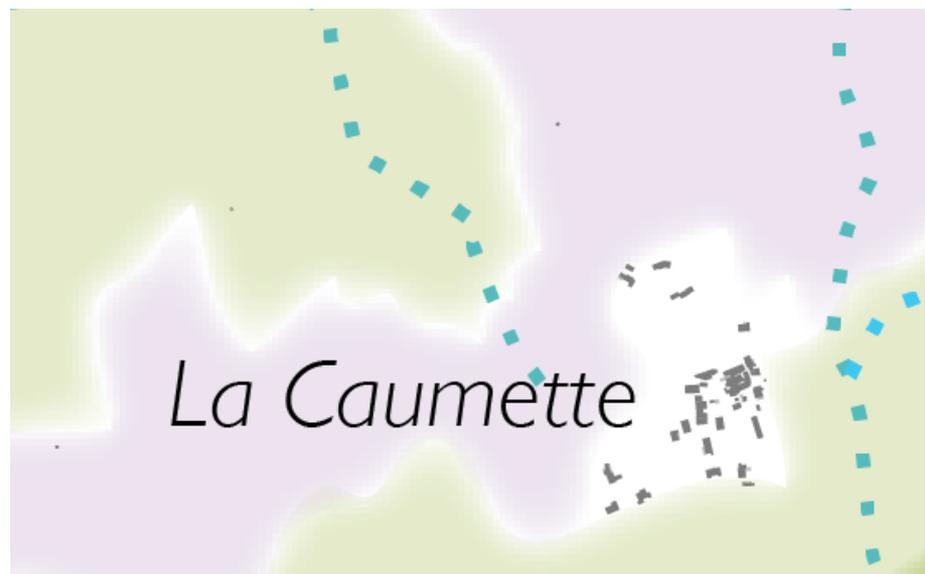
-  Trame verte : zone naturelle
-  Alignement de platanes à conserver sur la D13
-  Cours d'eau permanent et ripisylve à maintenir
-  Cours d'eau intermittent à maintenir

Maintenir et renforcer les qualités paysagères

-  Espace à forte sensibilité paysagère
-  Limite altimétrique pour un maintien maximisé de la couverture végétale
-  Vue à maintenir

Soutenir l'activité agricole

-  Espaces agricoles à valoriser



## Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine

## Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis

### Objectif 3.1 : Définir des limites claires à l'espace urbanisé

Affirmer la silhouette particulière du village de piémont passe par la définition de limites d'urbanisation claires, facilement identifiables dans l'espace. Le village s'est érigé sur une combe et ses marqueurs historiques forment un signal visible depuis la RD 13, principal accès au village. Les extensions se sont opérées au-delà de cette combe et les impacts paysagers deviennent conséquents.

Afin de traiter ces impacts peu qualifiants, une limite d'urbanisation doit être définie. Elle ceinturera le village bâti et interdira toute nouvelle construction au-delà.

Le traitement des franges est à travailler afin de gérer au mieux l'interface entre espace bâti et espace naturel ou agricole.

Le PLU imposera alors des retraits d'implantation des constructions par rapport aux espaces naturels et agricoles. En interne des espaces urbanisés, le PLU doit veiller à maintenir des espaces libres de pleine terre plantés qui permettent l'infiltration des eaux de pluie, luttent contre les effets d'îlot de chaleur urbain et limitent l'impact du bâti sur le sol. Le phénomène est par ailleurs accru en fonction de l'exposition, telle que celle observée sur les parties hautes du village, plein sud.



Étalement urbain & banalisation  
Source : CAUE 34, 2018



Lisière ouverte et végétalisée entre tissu urbain et agricole  
Source : Urban Projects

### Objectif 3.2 : Investir en priorité les tissus bâtis existants

Le PLU disposait d'un foncier important pour l'urbanisation. Le projet communal prévoit une extension majeure sous la forme d'une opération d'ensemble portant sur l'intégralité du périmètre.

Aujourd'hui, et conformément à la loi Climat et Résilience et aux dispositions du SCoT du Biterrois, il est donné une priorité aux dents creuses, lorsque celles-ci ne concourent pas à la présence de la nature en ville ou au maintien d'îlots de fraîcheur. Le diagnostic a mis clairement en évidence les capacités résiduelles totales. Ce réinvestissement ne peut s'opérer de manière totale sur la durée de vie de ce PLU (6 ans selon les dispositions de la loi Climat et Résilience).

Ces dynamiques se sont observées sur les hameaux. Ces derniers intiment une fin d'urbanisation. Cela devra être acté.

### Objectif 3.3 : Enrayer le déclin démographique et réguler la consommation foncière au strict besoin

La projet du PLU se tournera résolument vers une démarche de développement durable. Les extensions d'urbanisation seront limitées au besoin de l'objectif de croissance démographique fixé et pour la réalisation d'équipements publics. Le projet communal s'attache prioritairement à réduire le projet du PLU antérieur.

La consommation foncière observée ces dernières décennies a été à double vitesse. Expansion assez forte puis grand relâchement avec une extension faible couplée à une croissance démographique plus timide (environ +0,6%/an entre 2008 et 2018). L'application du PLU antérieur aurait dû manifester un attrait avec une consommation conséquente. L'intérêt est de réduire l'enveloppe, de l'étaler dans le temps et de prioriser les dents creuses mobilisables.

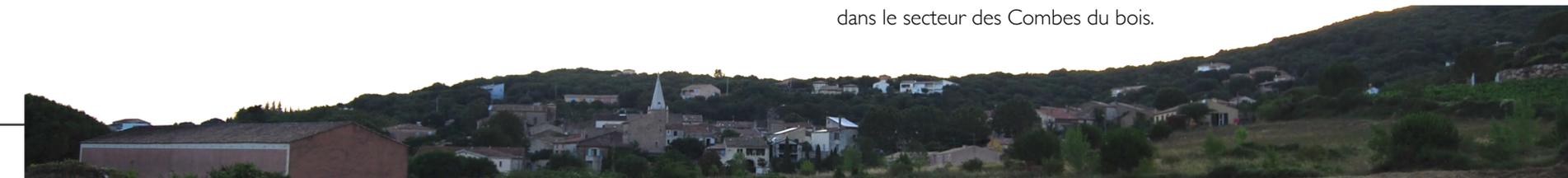
La croissance de la population a été très importante au cours des deux dernières décennies. Pour faciliter l'insertion des populations nouvelles dans le tissu local, il convient de maîtriser cette croissance. Un taux de croissance moyen annuel assez volontariste de 1,6% est envisagé pour la période 2021-2030. Cet objectif portera la population à environ 664 habitants.

Ce taux volontariste permet de combler les dents creuses, réaliser le lotissement dans le secteur des combes noires, prévoir une structuration de l'entrée de ville ouest au sud de la RD13 et de limiter considérablement la consommation d'espace par rapport à ce qui était admis dans le précédent PLU. Ce taux doit permettre d'atteindre les objectifs de développement alloués à Faugères au niveau du SCoT du Biterrois. Aussi, il doit être interprété à travers le prisme de la planification intercommunale. Ce taux de croissance se traduira par la production d'environ 60 logements pour l'apport de population et environ 6 logements pour le desserrement des ménages, d'ici 2030.

La consommation d'espace passée, sur la période 2011-2021, est d'environ 5,9 hectares, toutes vocations confondues. Le projet communal ambitionne de réduire de moitié cette consommation, tout en réinvestissant certains espaces interstitiels non compris dans la trame verte boisée du SCoT du Biterrois. La consommation d'espace nouvelle sera limitée à environ 3 ha, dont 59% (1,76ha) pour le lotissement des Combes du bois à l'est. Par ailleurs, la densité des opérations en extension urbaine sera lissée pour atteindre au moins 12 logements par hectare (densité brute) sur l'ensemble des zones mobilisées.

### Objectif 3.4 : Développer le parc de logements aidés

Vœux soutenus par ce projet communal. Il prendra raisonnablement la forme de logements en accession abordable, éventuellement d'accession sociale à la propriété. Ce projet comprend la mise œuvre d'un lotissement qui prendra place dans le secteur des Combes du bois.



### Objectif 3.5 : Préserver la qualité des tissus bâtis

Le bâti ancien et vigneron présente de nombreuses qualités architecturales. Ils témoignent des modes d'habiter et d'un passé riche. Leur préservation est essentielle à la qualité urbaine et à l'attractivité résidentielle et touristique de la commune.

Leur mise en valeur passera par un enfouissement progressif des réseaux aériens qui nuisent à la lecture des paysages urbains et de nouveaux aménagements du sol.



### Objectif 3.6 : Sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine

Il n'y a pas de monument inscrit ou classé. Cependant, le cœur historique du village recèle un véritable trésor patrimonial. Des espaces publics intéressants se lovent parmi des constructions préservées.

La réalisation d'une zone de rencontre, où piéton et cycles sont prioritaires, est à définir.



## Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives

### Objectif 4.1 : Développer les mobilités douces en milieu urbanisé

La commune a d'ores et déjà entrepris l'aménagement de son territoire en faveur des piétons et autres modes de déplacements doux avec la création d'une zone de rencontre dans l'ensemble de la circulade (vieux village).

La traversée du village est requalifiée et une zone 30 peut être privilégiée.

### Objectif 4.2 : Mailler et sécuriser le réseau viaire

Le PLU favorisera la création d'un réseau viaire maillé, offrant davantage de connexions interquartiers et un meilleur fonctionnement "routier" dans la commune.

Un maillage va être réfléchi dans le cadre du projet communal en lien avec l'opération des combes noires.

La traversée du village a été sécurisée par des aménagements légers et circulation alternée, des chicanes. La place du piéton y a été retrouvée.

La sécurisation du réseau viaire encourage la pratique des modes actifs (marche à pied, vélo ...) pour les échanges inter-quartiers de la commune.

### Objectif 4.3 : Soutenir et inciter les pratiques de transport en commun

La gare de Faugères n'est plus en service depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. L'arrêt le plus proche est celui de Magalas,

La commune desservie par l'IO porte une réflexion au plan intercommunal afin de relier plus facilement la gare de Magalas.

En ce sens, la revitalisation de l'accès ferroviaire de la commune est en projet au niveau de la gare de Faugères avec la mise en place d'un point d'arrêt sur la ligne Béziers-Neussargues. Ceci dans le souhait de relier efficacement la commune à d'autres, agissant par ailleurs comme bassins d'emplois, telles que Bédarieux au nord, ou Magalas et Béziers au sud. Les migrations pendulaires seraient pratiquées par le biais d'un autre mode de transport que la voiture et notamment l'autosolisme.

### Objectif 4.4 : Améliorer les conditions de stationnement des véhicules et vélos

En centre-village, les possibilités de stationnement des voitures sont très contraintes. Il existe de grands parkings qui répondent aux besoins existants de la population. Pour autant, les accès sont parfois délicats.

Une réflexion est menée pour enrichir l'offre en stationnement à proximité de la salle Bacchus.

## Objectif 5 : Conforter l'activité touristique

### Objectif 5.1 : Renforcer l'attractivité du centre-village

Véritable joyau patrimonial, le centre village reste assez attractif en dépit de son éloignement des centralités que sont Bédarieux, Magalas et Béziers.

### Objectif 5.2 : Préserver l'artisanat et la viticulture

L'artisanat est proportionnellement assez développé.

La viticulture est la vitrine communale. Véritable identité elle constitue le terroir et l'image exportée aux plans nationaux et internationaux

Plusieurs sites de production et de vente (caveaux) sont implantés dans la commune. Le PLU permettra leur maintien à travers le règlement. Ils doivent être réfléchis dans une orientation de développement et d'aménagement d'un parcours oenotouristique.

Dans le souhait de proposer un schéma touristique complet, la commune entend encourager les possibilités et les types d'hébergement afin de renforcer le panel déjà présent, correctement réparti entre le centre du village et les hameaux. L'identification et le renforcement des liaisons entre lieux d'hébergements et activités économiques (cœur de village et domaines agricoles) est à concrétiser, potentiellement par le biais de sentiers patrimoniaux et paysagers.

### Objectif 5.3 : Soutenir les manifestations culturelles publiques

Les animations proposées par la Mairie et les associations sont porteuses de richesses, sur le plan social, culturel et économique et attirent de nombreux visiteurs.

La commune apportera son soutien à toutes manifestations publiques qui sont porteuses de vitalité, de dynamisme, et de retombées sociales et économiques.

### Objectif 5.4 : Poursuivre le développement du haut débit

Depuis le deuxième trimestre de 2020, la commune est passée d'une possibilité de raccord à la fibre optique nul à un taux de couverture FttH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) supérieur à 80%, avec 461 logements raccordables.

Source : ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse )

La commune s'engage à poursuivre et maintenir le service internet à très haut débit et haut-débit sur les zones plus reculées en collaboration avec le département de l'Hérault.

L'avènement d'une connexion internet très haut débit sur la commune renforce son attrait touristique et offre un cadre de travail plus confortable pour les acteurs qui y concourent.

## **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux espaces et équipements publics**

### **Objectif 6.1 : Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations**

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones va générer un apport en population. Accueillir de nouveaux habitants, c'est créer les équipements qui leur permettront de s'établir durablement.

En outre, seront réalisés ou réhabilités :

- Un futur groupe scolaire répondant aux normes en vigueur ;
- Une mutualisation de ce dernier avec une nouvelle mairie (en projet) ;
- Un parvis générant un espace public structuré et de qualité. Cette esplanade structurante permettra la restructuration du pôle de vie constitué par la nouvelle Mairie, le groupe scolaire et le futur lotissement des Combes ;
- Des équipements ludiques, créatifs et sportifs (city stade, cours de tennis, parcours sportif...) – les deux premiers ayant été supprimés lors du réaménagement du pôle Mairie/Groupe scolaire et - dont la création est nécessaire pour satisfaire les besoins en matière d'équipements collectifs pour la population existante et la nouvelle projetée. Leur implantation sera de nature à respecter le maintien de la possible activité agricole, naturelle ou forestière qui existerait au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;

Les réseaux, de toute nature, seront prolongés jusqu'aux nouvelles constructions du cœur de village et devront être enterrés pour préserver la qualité des espaces publics.

### **Objectif 6.2 : Développer les espaces publics qualitatifs et durables**

De nouveaux espaces publics seront créés dans les quartiers à venir ou existant pour favoriser les liens et échanges sociaux. Ils serviront également de support au renforcement de la trame verte.

